



COMMUNICATION OFFICIELLE FIPS - M

JANVIER 2015

Article 1.04. – alinéa p - (page 9)

Décision avec acceptation du Bureau FIPS-M du texte final de la Modification de l'article 1.04 – alinéa p.

Suite à la Non-Acceptation de la proposition de modification de l'article 1.04 de l'A.G. de San Marin

La décision de traiter à nouveau cette question lors de la réunion annuelle du Bureau fin 2014 avec prise de décision finale et publication sur le Site Internet sur proposition du Bureau lors de l'A.G. de San Marin du 4 avril 2014, a été acceptée avec la majorité des voix avec 2 votes contre.

NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION TECHNIQUE AVEC ACCEPTATION ET CONFIRMATION PAR LE BUREAU FIPS-M le 13.12.2014

Cette Modification s'applique à partir du 1^{er} janvier 2015

Article 1.04. – alinéa p - (page 9) nouveau texte

L'organisateur d'une compétition propose aux nations un « package » comprenant tous les éléments du Cahier des charges.

Dans le cas où un Championnat Seniors et un Championnat Jeunes de la même discipline se déroulent couplés au même endroit et aux mêmes dates, les équipes Seniors et les équipes Juniors inscrites suivant le « package » de l'organisation devront être logées, si possible, dans le même hôtel.

Lorsqu'il y a impossibilité de regrouper les deux en un seul lieu de résidence, les équipes Seniors sont à loger ensembles dans un hôtel et les équipes Jeunes ensembles dans un autre hôtel.

Les nations souhaitant prendre l'hôtellerie et la restauration de façon séparée, devront avertir l'organisateur de leur décision au minimum quatre mois avant le championnat et faire elles-mêmes toutes les démarches de réservation.

Dans le cas de réservation hors « package » l'organisateur se réserve le droit de revoir le coût d'inscription demandé pour tenir compte des éléments incompressibles tels les frais de secrétariat et autres frais annexes qui découleront de cette situation.

L'organisateur pourra refuser la solution hors « package » dans le cas où des événements spécifiques à son pays pourraient mettre en danger l'intégrité physique des compétiteurs et des accompagnateurs. Il devra en avertir la FIPS-M qui diffusera l'information auprès de tous ses membres.

Pour le BUREAU FIPS-M



Le Secrétaire Général